

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 26 avril 2011 de 20h

L'an deux mil onze et le mardi vingt six avril à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Office de Tourisme, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. M. Fabrice RIFFARD est élu secrétaire de séance.

13 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,
IMBERT Juliette, LEPINE Madeleine, PAGES Patrice, PASTRE Michel,
PASTRE Colette, RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean,
VERNET Odette.

4 Absents : AUZAS Xavier ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise
POT Laurent ayant donné pouvoir à TALLON Jean,
ROUHANI Denis, JULIEN Armelle.

COMPTE RENDU de la SEANCE du 22 FEVRIER 2011 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°12 : BUDGET PRIMITIF 2011 M49 (Assainissement)

Le Conseil Municipal, après étude de la Commission des Finances du 19 avril dernier et après en avoir délibéré, décide d'adopter, à l'unanimité, le budget primitif 2011 M49 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	340 000 €	770 939 €
Dépenses =	340 000 €	770 939 €

Délibération n°13 : BUDGET PRIMITIF 2011 M14

Le Conseil Municipal, après étude de la Commission des Finances du 19 avril dernier et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer, le taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour 2011 de la façon suivante :

	Taux 2010	Variation 2011	Bases d' Imposition	Taux 2011	Produits 2011
. Taxe d'Habitation	12.35 %	+ 2 %	1 838 000	12.60 %	231 588 €
. Taxe Foncière Bâti	7,82 %	+ 2%	1 674 000	7,98 %	133 585 €
. Taxe Foncière Non Bâti	68,76 %	+ 2%	25 400	70.14 %	17 816 €
. Cotis. Foncière Entreprises	22,31 %	+ 2 %	198 500	22,76 %	45 179 €
			T O T A L =		428 168 €

- d'adopter le budget primitif 2010 M14 qui s'équilibre de la façon suivante :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes =	1 475 000 €	2 210 000 €
Dépenses =	1 475 000 €	2 210 000 €

**Délibération n°14 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE LA SN JOUANNY
LOT 2 GROS ŒUVRE DE LA CONSTRUCTION DE
L'ÉCOLE MATERNELLE ET DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que le marché initial de ce lot a été signé pour un montant de 228 314.40 € HT. Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour ajuster les fondations et les structures des dalles suite au constat effectué après les essais à la plaque et pour prendre en compte un complément de drainage.

Le montant total de ces travaux s'élève à **33 185 € HT** Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres le 29 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°15 : AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC EUROVIA
DE L'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE SUD DU VILLAGE
SUR LA RN 102**

Le Maire rappelle que le marché initial a été signé pour un montant de 192 374.00 € HT. Des travaux supplémentaires sont nécessaires sur le réseau d'eaux pluviales et pour diverses finitions. De plus, le revêtement des trottoirs prévu initialement en béton balayé est remplacé par du béton désactivé. Le montant total de ces travaux s'élève à **28 815.70 € HT** Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission d'appel d'offres le 29 mars 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°16 : RENOUELEMENT 2011-2012
de l'ÉVEIL MUSICAL et des ACTIVITÉS DANSE
à l'ÉCOLE PRIMAIRE et à l'ÉCOLE MATERNELLE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Conseil Général pour l'éveil musical à l'école primaire et à l'école maternelle pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation. Le coût s'élève à 900 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général, plafonné à 1 900 €. Le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2011, le coût total pour 7 classes, dont 1 à la maternelle, s'élève à 6 300 € dont 1 900 € d'aide du Conseil Général et **4 400 €** à la charge de la Commune.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

**Délibération n°17 : **DEPOT DU DOSSIER LOI SUR L'EAU
POUR LA CONSTRUCTION DE LA
NOUVELLE STATION D'EPURATION (STEP)****

Par délibérations n° 61 du 28.10.2008, n°34 du 7.7.2009, n°49 du 6.10.2009, n°6 et 7 du 2.2.2010, n°31 du 11.5.2010, n°91 et 92 du 21.12.2010 et n°2 du 22 2.2011, le Conseil Municipal a décidé d'engager l'opération de la construction d'une unité de traitement pour les eaux usées déjà collectées dans la station actuelle du Bourdary.

Ce futur ouvrage, d'une capacité de 3 000 équivalents habitant (EH), doit faire l'objet d'une déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement.

Pour cela, le Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°20 du 20.54.2008, a confié au bureau d'études I.A.T.E. d'Aubenas, la rédaction du dossier de déclaration « loi sur l'eau ». Ce dossier décrit le dispositif de traitement qui sera mis en place (filtre planté de roseaux) et ses incidences. Le niveau de rejet sera conforme au niveau D4 et les eaux traitées seront restituées au niveau du cours d'eau « l'Auzon » après avoir transité par une zone de rejet intermédiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le dossier de déclaration présenté et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services de la Police de l'Eau en vue de la déclaration de l'unité de traitement des eaux usées du Coudoulas.

Délibération n°18 : **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

Actuellement, les communes sont mal préparées à faire face à certains risques majeurs. Dans sa commune, le Maire a une obligation de diligence (intervention) selon l'article L.2212-5 du Code général des collectivités (CGCT) : « faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux... ; pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours... ; prescrire l'exécution des mesures de sûreté... ».

De plus, le Maire doit être le directeur des opérations de secours jusqu'au déclenchement du (des) plan(s) de secours par le Préfet.

Enfin, l'information préventive est une obligation d'après la loi n°87-565 du 22 juillet 1987.

C'est pourquoi, l'établissement d'un PCS est devenu obligatoire depuis le 10 mars 2009, date de mise à jour de la liste préfectorale des communes concernées. L'objectif de ce PCS est de mettre en œuvre des mesures grâce à une organisation prévue (testée et améliorée régulièrement) en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. L'organisation va en fait coordonner les moyens et les services existants pour optimiser la réaction en créant une Cellule De Crise Communale (CDCC).

Pour établir ce PCS, un groupement de communes s'est constitué pour faire appel à un bureau d'études spécialisé et négocier les prix.

Ainsi, le Maire informe l'assemblée que c'est la SARL GERISK de St Laurent du Pont (38) qui a été retenue pour cette mission pour un montant de 3 750 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette information et se déclare satisfait, à l'unanimité, de la démarche.

Délibération n°19 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes, qui a compétence pour la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH), a arrêté le projet de PLH lors du Conseil communautaire du 16 mars 2011.

L'objectif du PLH est de définir une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements, à favoriser la mixité sociale et le renouvellement urbain tout en assurant entre les communes une répartition équilibrée et adaptée de l'offre de logement.

Le PLH est établi pour une durée de 6 années.

Engagée en 2007, la démarche d'élaboration du PLH a fait l'objet de deux étapes préalables qui ont été présentées au Conseil communautaire :

- le 9 juin 2008 : présentation du diagnostic qui porte sur le territoire des 4 Communautés de communes de Rhône-Helvie, Barrès-Coiron, Berg et Coiron et Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche.

- le 29 septembre 2009 : présentation du scénario de développement, des orientations stratégiques et des objectifs en logements par communes.

Le scénario du PLH prévoit une maîtrise du développement résidentiel après une période récente de très forte croissance. Il pose les bases d'un ralentissement de la croissance de la population tout en répondant aux besoins en logements liés au vieillissement de la population, à la décohabitation et à l'accueil d'actifs.

Ce scénario a constitué le cadre pour les orientations stratégiques :

1. Produire une offre de logements suffisante et diversifiée pour fluidifier les parcours résidentiels et accueillir une population nouvelle,
2. Promouvoir un développement équilibré et durable du territoire,
3. Agir sur l'existant,
4. Répondre aux besoins spécifiques non ou mal satisfaits.

Le scénario de développement a constitué aussi le cadre pour la définition des besoins en logements, qui ont été déclinés par Communautés de communes et à l'échelle de chaque commune pour les objectifs en nouveaux logements.

Ces objectifs territorialisés en nouveaux logements ont été discutés, puis validés par chaque commune, pour s'assurer de leur faisabilité et de leur cohérence avec les projets des communes.

Pour accueillir 120 à 130 nouveaux habitants par an sur le territoire Berg et Coiron et sur la base du scénario d'une plus grande maîtrise du développement résidentiel, les besoins en logements s'élèvent à 90 nouveaux logements par an, soit 540 sur les 6 ans du PLH, répartis en 75 logements neufs et 15 logements vacants remis sur le marché après travaux.

Pour répondre aux différents besoins des ménages, une diversité d'habitat est proposée.

Les opérations proposant des logements à loyer modéré (parc public et logements privés conventionnés) devront représenter entre 20 et 25% de l'offre nouvelle, soit 20 logements en moyenne annuelle :

– Une quinzaine logements locatifs par an réalisée par les bailleurs sociaux, soit 85 à 90 logements sur les 6 ans du PLH,

– 6 logements du parc privé ancien conventionné par an après des travaux de rénovation, principalement dans le cadre de l'OPAH de revitalisation rurale,

L'accession sociale pourra représenter entre 5 et 10% de l'offre nouvelle : 6 logements par an soit 36 sur la période.

Le programme d'actions du PLH se traduit concrètement en 4 groupes d'actions chiffrées et planifiées, détaillées sous forme de fiches dans le Plan d'actions.

- Axe 1 : Organiser et suivre la mise en œuvre opérationnelle du PLH,
 Axe 2 : Répondre aux besoins issus de la croissance démographique en améliorant les parcours résidentiels,
 Axe 3 : Valoriser le patrimoine existant et favoriser un aménagement durable du territoire,
 Axe 4 : Répondre aux besoins en logements de l'ensemble des catégories de ménages.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L302-1 à L302-9 et R302-1 à R302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation,
 Vu la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000,
 Vu la loi Liberté et responsabilités locales du 13 août 2004
 Vu la loi Droit au Logement Opposable (DALO) du 5 mars 2007,
 Vu la loi Mobilité pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 mars 2011,
 Considérant que la commune doit dans les 2 mois suivant la notification de la délibération portant arrêt du projet se prononcer sur ledit projet de PLH,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à 7 voix Pour (CHARRE, GINESTE, LEPINE, PAGES, PASTRE C, PASTRE M, SAUCLES), 6 Abstentions (AUZAS F + pouvoir AUZAS X, GADAIX, IMBERT, RIFFARD, VERNET) et 2 voix Contre (TALLON + pouvoir POT), un **avis favorable** au Programme Local de l'Habitat arrêté par la communauté de communes Berg & Coiron le 16 mars 2011.

Délibération n°20 : **TARIFS ASSAINISSEMENT AU 1^{er} JUILLET 2011**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer au, 1^{er} juillet 2011, les tarifs ci-après :

	Jusqu'au <u>30.6.2011</u>	au <u>1.7.2011</u>
- la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à :	1.10 €	1.25 €
- la prime fixe annuelle (abonnement) :	95.00 €	100.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS déclare que :
 - . la 6^{ème} classe de l'école primaire ne sera pas fermée comme annoncé, dans un premier temps, par l'Inspection d'Académie et ce, du fait d'un effectif prévisionnel de 133 élèves qui reste à confirmer à la rentrée scolaire prochaine. Elle souligne également que l'inscription de 3 élèves domiciliés hors commune a été imposée par cette administration.
 - . le personnel communal volontaire participera à la formation aux premiers secours assurée par les sapeurs pompiers de Lavilledieu.
- Colette PASTRE signale que les travaux de création des jardins familiaux ont commencé et qu'un dispositif d'irrigation est recherché.

- Gérard GADAIX indique que :
 - . de nombreux abus ont été constatés lors de la dernière collecte des encombrants. En effet, trop de déchets et détritux ne constituent pas des encombrants. Des déchetteries sont mises gratuitement à la disposition du public pour cela. Il demande qu'une nouvelle organisation / réglementation soit adoptée. Il s'agit en effet de conserver à ce service son caractère de solidarité envers les personnes qui ne peuvent pas se rendre dans les déchetteries ou de transport d'objets lourds et encombrants. Une réflexion sera menée en ce sens.
 - . des intrusions, de plus en plus fréquentes, de quads ou de deux roues à moteur ont lieu sur le plateau sportif de l'école élémentaire malgré l'affichage existant qu'il faudra réactualiser.
 - . les socles des abris bus sont en cours de réalisation.

- Patrice PAGES signale que :
 - . le panneau électronique d'informations municipales installé récemment au bord de la RN 102 connaît quelques défaillances liées à la chaleur. Le fournisseur a été mis en demeure d'y remédier.
 - . l'organisation de la brocante suit sont cours. En vue de passer au mieux le relais à la commune, elle est co-organisée avec l'Office de Tourisme qui en avait seul la charge jusqu'à présent.

- Paul GINESTE rend compte, en s'y associant, de l'hommage rendu par le Maire à Mr. Jean-Pierre CHARTON lors de la dernière assemblée générale de l'A.P.A.T.P.H. tenue à Lavilledieu le 15 avril pour le travail tout à fait remarquable accompli pendant ses nombreuses années de Président de cette association.

- Le Maire, Gérard SAUCLES conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - . le SIDOMSA a décidé de subventionner les bacs semi enterrés pour la collecte du verre, des papiers/journaux/magazines. L'aide est plafonnée à 1 200 € par bac. A titre expérimental, un emplacement pourrait être défini sur la commune. Le Maire demande d'y réfléchir.
 - . l'aide du Département, via le Conseiller général du canton, pour faciliter l'accès aux services du Foyer Logement Jean Hélène a été sollicitée en janvier. La demande a abouti. Les aides sociales non utilisées par l'EHPAD de Cruas seront attribuées au site de Lavilledieu à compter du 1^{er} septembre 2011.
 - . la désertification médicale s'accroît en France et mettra plusieurs années à se résorber si l'Etat ne met pas en œuvre, dès à présent, les mesures nécessaires à la régulation de l'implantation de médecins en zone rurale. Lavilledieu est toujours dans l'attente d'un médecin.
 - . le schéma départemental de coopération intercommunale a été présenté par le Préfet à la Commission départementale, dont le Maire fait partie, le 22 avril. Des fusions et des dissolutions de collectivités (communautés de communes, syndicats, ...) ainsi que des créations de communautés d'agglomérations y sont prévues. Notre communauté de communes n'est pas touchée par cette réorganisation territoriale départementale. Le Maire informera régulièrement les élus de l'avancement des travaux.

La présente séance est ainsi levée à 0 heure 30.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 2 mai 2011 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES